

Communauté urbaine de CAEN LA MER
COMMUNE de OUISTREHAM (14)
Périmètres délimités des abords

CONCLUSIONS ET AVIS

ENQUETE PUBLIQUE réalisée du 11 Décembre 2023 au 12 Janvier 2024



Sommaire

1- Conclusion du commissaire-enquêteur :.....	2
1.1 Présentation du projet.....	2
1.1.1 - Objet de l'enquête :.....	2
1.1.2 - Contexte réglementaire.....	2
1.1.3 - Le projet de Proposition du périmètre délimité des abords.	3
1.2 Bilan de l'enquête publique :.....	3
1.2.1 - Composition du dossier :.....	3
1.2.2 - Information du public :.....	3
1.2.3 - Déroulement des permanences	4
1.2.4 - Participation et observations du public.....	4
1.2.5 - Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse	4
1.3 Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur	4
1.3.1 - Le dossier mis à l'enquête	4
1.3.2 - Sur le déroulement de l'enquête :.....	4
1.3.3 - Sur le mémoire en réponse :	4
2-Avis motivé du commissaire-enquêteur :.....	5

1- Conclusion du commissaire-enquêteur :

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Objet de l'enquête :

Le 20 octobre 2023, à la demande de Monsieur le président de la communauté urbaine Caen La Mer, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen, dans sa décision E232000057/14 a désigné Monsieur Pascal BOULAND pour conduire l'enquête publique unique relative à la modification N° 1 du PLU et la définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Ouistreham pour quatre monuments, la Grange aux Dimes, l'église Saint Samson, l'ancien poste de tir et les abords du cœur de l'église Notre Dame à Bénouville.

1.1.2 Contexte réglementaire

- Conformément à l'article L 621-31 alinéa 3 du code du patrimoine, concernant la proposition de modification du périmètre des abords des monuments historiques, il convenait de réaliser une enquête unique.
- Conformément à l'arrêté N°A-2023-091 du 24 Novembre 2023 de Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen La Mer, l'enquête s'est déroulée du 11/12/2023 au 12/01/2024, soit sur une période de 33 jours consécutifs.

La composition du dossier et le déroulement de l'enquête publique unique ont respecté le cadre réglementaire imposé par:

- Article L621-30 et L621-31 du code du patrimoine
- Article R621-93 et R621-95 du code du patrimoine
- Article R632-2 du code de l'urbanisme
- Article L153-14 et L153-19, L153-21 et L153-60 du code de l'urbanisme
- Délibération N° **DEL20230918_4** du conseil municipal de Ouistreham dans sa séance du 18 septembre 2023

Deux avis distincts sont rendus à l'issue de l'enquête publique unique:

- un pour la modification du PLU
- un autre pour le PDA.

Les conclusions et l'avis rendus ici concernent donc uniquement le PDA.

1.1.3 Le projet de Proposition des périmètres délimités des abords.

Le projet vise à remplacer le périmètre de protection actuel des 500 mètres par un périmètre plus adapté au terrain en tenant compte entre autres des co-visibilités avec les bâtiments, du bâti ancien ainsi que de l'environnement paysager. L'église Saint Samson, la grange aux Dimes et le "Grand Bunker" sont les 3 monuments concernés par le projet. Concernant l'église Notre Dame de Bénouville, il est proposé une suppression du Périmètre dans sa partie située sur la commune de Ouistreham.

1.2 Bilan de l'enquête publique :

L'enquête unique s'est déroulée du 11 Décembre 2023 au 12 janvier 2024 conformément à l'arrête précité de la communauté urbaine.

1.2.1 Composition du dossier :

Le dossier mis à l'enquête pour la partie Périmètre délimité des abords comprend :

- La note de présentation et la note de procédure;
- Le document des servitudes d'utilité publique contenant la présentation des nouveaux périmètres des abords;
- La carte des servitudes d'utilité publique précisant les anciens et nouveaux périmètres;
- La délibération du conseil municipal en date du 18 Septembre 2023;
- Le courrier de Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

Compte tenu de la procédure d'enquête publique unique, ces éléments étaient joints au dossier portant sur la modification N°1 du PLU de Ouistreham.

1.2.2 Information du public :

Le public a été informé par :

- Affichage en mairie et dans différents lieux de la commune;
- Une information sur les sites internet de la commune de Ouistreham et de la communauté urbaine Caen La Mer;
- Une information sur les réseaux sociaux;
- Un encart sur une lettre distribuée à tous les habitants par boitage;
- Une insertion presse dans le quotidien "Ouest-France" et l'hebdomadaire "Liberté le Bonhomme Libre" le 23 Novembre et le 14 décembre.

Le public pouvait consulter le dossier papier en mairie de Ouistreham ou au siège de la communauté urbaine de Caen la Mer aux heures d'ouverture prévues ainsi que lors des permanences prévues dans l'arrêté A-2023-091 du 24/11/2023 émis par Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen La Mer. La consultation était aussi possible via les sites internet de la commune de Ouistreham et la communauté urbaine de Caen la mer ainsi que sur le registre dématérialisé.

1.2.3 Déroulement des permanences

Trois permanences de 3 heures ont été proposées en mairie de Ouistreham :

- Lundi 12 Décembre 2023 de 14h30 à 17h30
- Mercredi 27 Décembre de 09h00 à 12h00
- Vendredi 12 Janvier de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des conditions satisfaisantes. Les permanences se sont déroulées sans incident.

1.2.4 Participation et observations du public

Le commissaire enquêteur constate qu'une seule observation a été portée sur le registre papier et ne nécessitait pas de réponse de la part du porteur de projet. Ceci peut s'expliquer par le fait que les nouveaux périmètres ont été réduits par rapport à l'ancien périmètre des 500 mètres. Cela devrait conduire à réduire l'instruction des dossiers par l'architecte des bâtiments de France.

1.2.5 Procès verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 19/01/2024, le commissaire enquêteur a remis son procès verbal de synthèse. En l'absence d'observation sur le PDA, la communauté urbaine n'avait aucune réponse à fournir dans son mémoire en réponse.

1.3 Conclusions motivées du Commissaire-enquêteur

1.3.1 Le dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête était complet. Le document établi par l'UDAP était très clair et la lecture facile pour le public. De nombreux exemples de cônes de vues, bâtisses de caractères et ensemble paysagers permettaient d'appréhender le nouveau périmètre. Sur le document graphique des servitudes d'utilité publique, la représentation de l'ancien et du nouveau périmètre et les extraits cadastraux permettaient de clarifier l'inclusion ou non des parcelles dans les nouveaux périmètres délimités des abords.

1.3.2 Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté.

Les permanences ont été organisées dans une ambiance courtoise et sans incident.

Les personnes présentes lors des permanences souhaitaient avoir des renseignements sur les nouveaux périmètres sans vouloir déposer d'observations. Le nombre important de connexions et téléchargements au registre dématérialisé semble indiquer que le public s'est intéressé à l'enquête.

1.3.3 Sur le mémoire en réponse :

La seule observation inscrite sur le registre de Ouistreham ne nécessitait pas de réponse de la part de la communauté urbaine.

2-Avis motivé du commissaire-enquêteur :

Le document réalisé par Monsieur l'architecte des bâtiments de France sous l'égide de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) est très compréhensible et souligne clairement les éléments ayant permis de réaliser ces nouveaux périmètres autour des quatre monuments classés que sont :

- La Grange aux Dimes,
- L'église Saint Samson,
- L'ancien poste de tir dénommé "Le Grand Bunker",
- L'église Notre Dame à Bénouville.

Le document a aussi relevé plusieurs demeures de caractère susceptibles de mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Les nouveaux périmètres sont tous inférieurs aux anciens périmètres des 500 mètres et correspondent bien à une réalité de terrain dont les co-visibilités avec les monuments.

Concernant les observations du public, la seule enregistrée sur le registre papier déposé en mairie de Ouistreham précise que la personne était venue chercher des informations.

J'estime donc :

- Que le public a correctement été informé de l'ouverture de l'enquête publique par voie d'affichage, voie de presse ainsi que sur les sites de la mairie et de la communauté urbaine Caen La Mer.
- Que le document produit par l'UDAP est de très bonne qualité et la lecture accessible
- Qu'il n'y a eu qu'une contribution notifiant une demande de renseignements concernant les nouveaux périmètres
- Que la modification des périmètres entrainera une réduction du nombre de dossiers à instruire par l'architecte des bâtiments de France
- Que le projet a reçu l'accord du conseil municipal de la commune de Ouistreham

J'émet donc un **avis favorable** à la modification des périmètres des abords des monuments historiques élaborée par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Bernières sur mer le 08/02/2024

Le Commissaire-enquêteur

Pascal Bouland



Destinataires des conclusions et avis :

Monsieur le Président de la communauté urbaine de Caen La Mer

Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen